

Question écrite à la Municipalité concernant les suites du préavis 13-2022

"Demande de clarifications sur les actions futures de la Municipalité de Prilly concernant le projet de construction de logements sur la parcelle faisant l'objet du préavis 13-2022"

Prilly, le 4 décembre 2023

Monsieur le Syndic, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux

Suite à la récente décision de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du 20 novembre déclarant irrecevable le recours déposé par la municipalité de Prilly, et conformément à la décision du Conseil d'État du 5 avril 2023 annulant le vote du Conseil communal sur le préavis no 13-2022 relatif à la préemption de la parcelle pour la construction de logements en partenariat avec la Société Coopérative d'Habitation Lausannoise (SCHL), nous souhaiterions obtenir des informations sur les mesures que la municipalité envisage.

1. Vu les deux décisions précitées défavorables à la Commune et face aux recours pendants devant le Tribunal fédéral et la CDAP, quelles sont les intentions de la Municipalité ? entend-elle lancer une nouvelle procédure juridique, et si oui laquelle ?
2. Dans le but de surmonter les obstacles juridiques et de favoriser une résolution rapide permettant de débloquer le projet et permettant de construire des logements indispensables à la Commune, la Municipalité a-t-elle l'intention d'engager un dialogue avec le primo-acquéreur afin d'explorer des solutions consensuelles alternatives ?
3. Dans ce même esprit, la Municipalité est-elle disposée à mettre en place une plateforme de discussions avec toutes les parties prenantes, y compris les recourants, afin de trouver des solutions mutuellement bénéfiques pour faire avancer le projet ?

Nous vous remercions de bien vouloir fournir des réponses détaillées à ces questions. Nous sommes convaincus que la transparence sur les intentions de la municipalité contribuera à apaiser les préoccupations actuelles et à garantir le succès du projet.

Philippe Schoff